

**COMMUNE DE
BOURG-DE-BIGORRE**

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier:
Type de demande :	Certificat d'urbanisme opérationnel	N° CU 065 105 20 00003 02
Déposée le	31/07/2020	Superficie : 2527 m ²
Par :	Madame DUBOR Sandrine	
Demeurant à :	1 rue du Gabastou 65190 TOURNAY	
Sur un terrain sis :	Chemin Sarlabous 105 B 134	

Objet de la demande : Construction d'une maison individuelle de plain-pied

Le Maire au nom de la commune

CERTIFIE :

Article UN

L'opération est réalisable. **Il est très fortement conseillé de surélever la construction de 80 cm par rapport au terrain naturel.**

Article DEUX

Observations et prescriptions particulières :

La commune a été déclarée contaminée par les termites par arrêté préfectoral N° 2009-146-08 du 26 mai 2009.

Mérule : il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

Article TROIS

Le terrain est situé dans :

- Périmètre de la Carte Communale de BOURG-DE-BIGORRE approuvée par délibération du conseil municipal le 29/01/2010 et par arrêté préfectoral le 26/03/2010
- Commune classée en Zone de Montagne (Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée par la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne)
- Zonage sismique règlementaire de la commune : zone 4 - moyenne

Article QUATRE

Les servitudes suivantes sont applicables :

- Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral le 11/04/2007 pour le risque Inondation

Article CINQ

La situation des équipements est la suivante:

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Vers le
		Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Eaux pluviales	Le terrain n'est pas desservi				
Eaux usées	Le terrain n'est pas desservi				
Gaz	Le terrain n'est pas desservi				
Electricité	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Téléphone	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Voirie	Le terrain est desservi par une desserte publique				

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

18 AOUT 2020

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/6



Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

C U 065 105 20 0 0003
 Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 31 juillet 2020



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des règles et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : DUBOIS

Prénom : SANDRINE

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1

Voie :

rue du Gabastou

Lieu-dit :

Localité :

TOURNAY

Code postal : 65190 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0616936709

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : sandrine.dubois @ iadfrance.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro :

Voie :

CHEMIN SARLABOUS

Lieu-dit :

PLA DIARROS

Localité :

BOURG DE BIGORRE

Code postal : 65130 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : 03 Numéro : 134

Superficie totale du terrain (en m²) : 2527 m²

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non
 Eau potable : Oui Non
 Assainissement : Oui Non
 Électricité : Oui Non

Observations :

Assainissement : SPANC CCPL

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	SPANC CCPL Labarthe de Nèze	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		

Observations

La maison et le hangar devront être surélevés par rapport au sol d'une hauteur de 80 cm en cas de risque de débordement du ruisseau "Loupédou".

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À

Le :

TOURNAY
3/10/2020

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : 08 Numéro : 662

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Construction d'une maison pour résidence principale de plain-pied

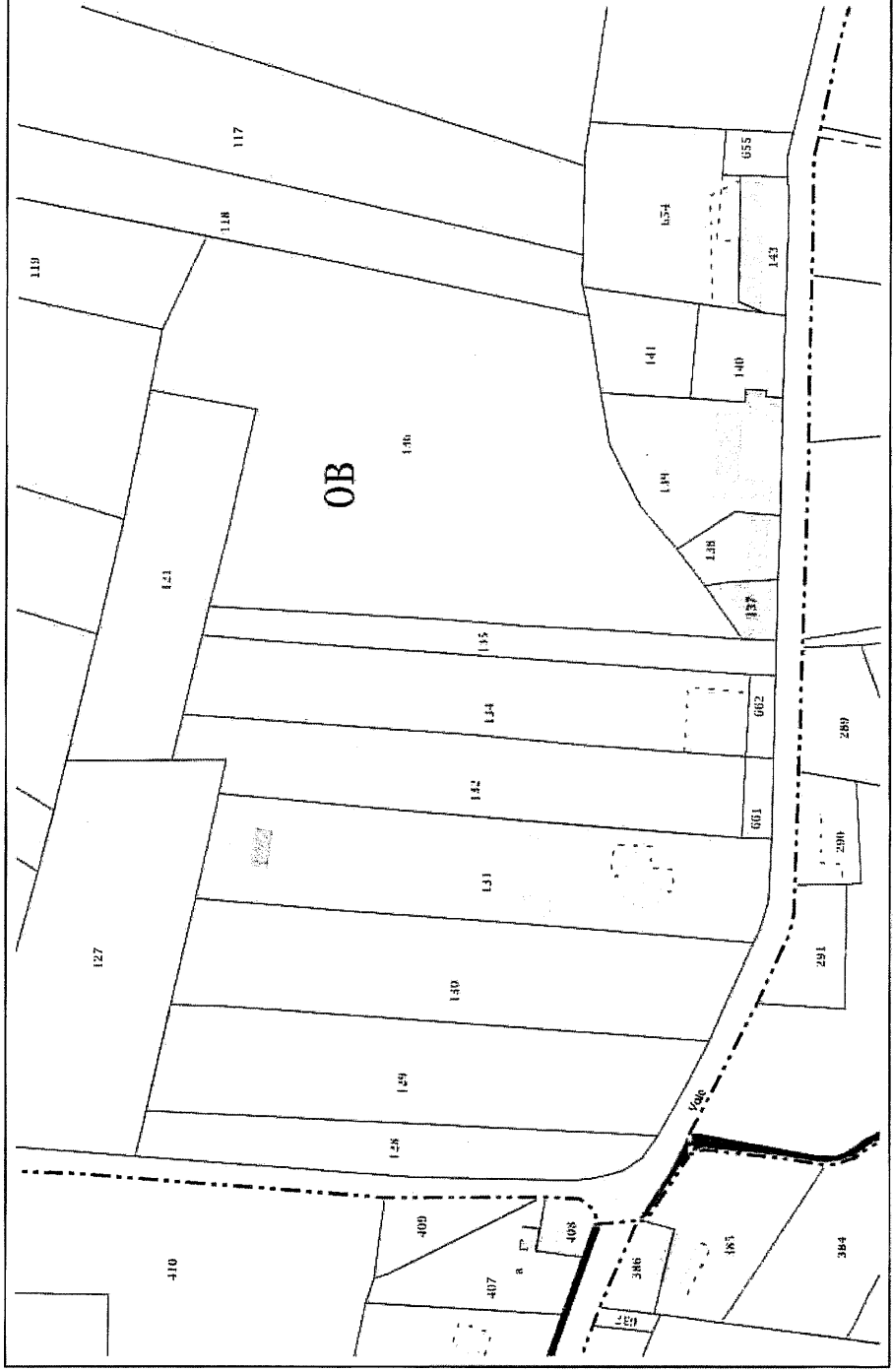
Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

La maison sera d'une surface n'excédant pas 100m². Un garage ou bâtiment annexe sera sûrement envisagé.



Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Service urbanisme
HOTEL DE VILLE
65130 BOURG DE BIGORRE

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : URDAMPILLETA morgane-m

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.
BAYONNE, le 01/09/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel **CU0651052000003** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CHEMIN SARLABOUS
65130 BOURG-DE-BIGORRE
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 134 - 662
Nom du demandeur : DUBOR SANDRINE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension¹ de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière² n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Morgane-m URDAMPILLETA

Votre conseiller

¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

² Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





Référence: CU0651052000003

Commune(s): BOURG-DE-BIGORRE

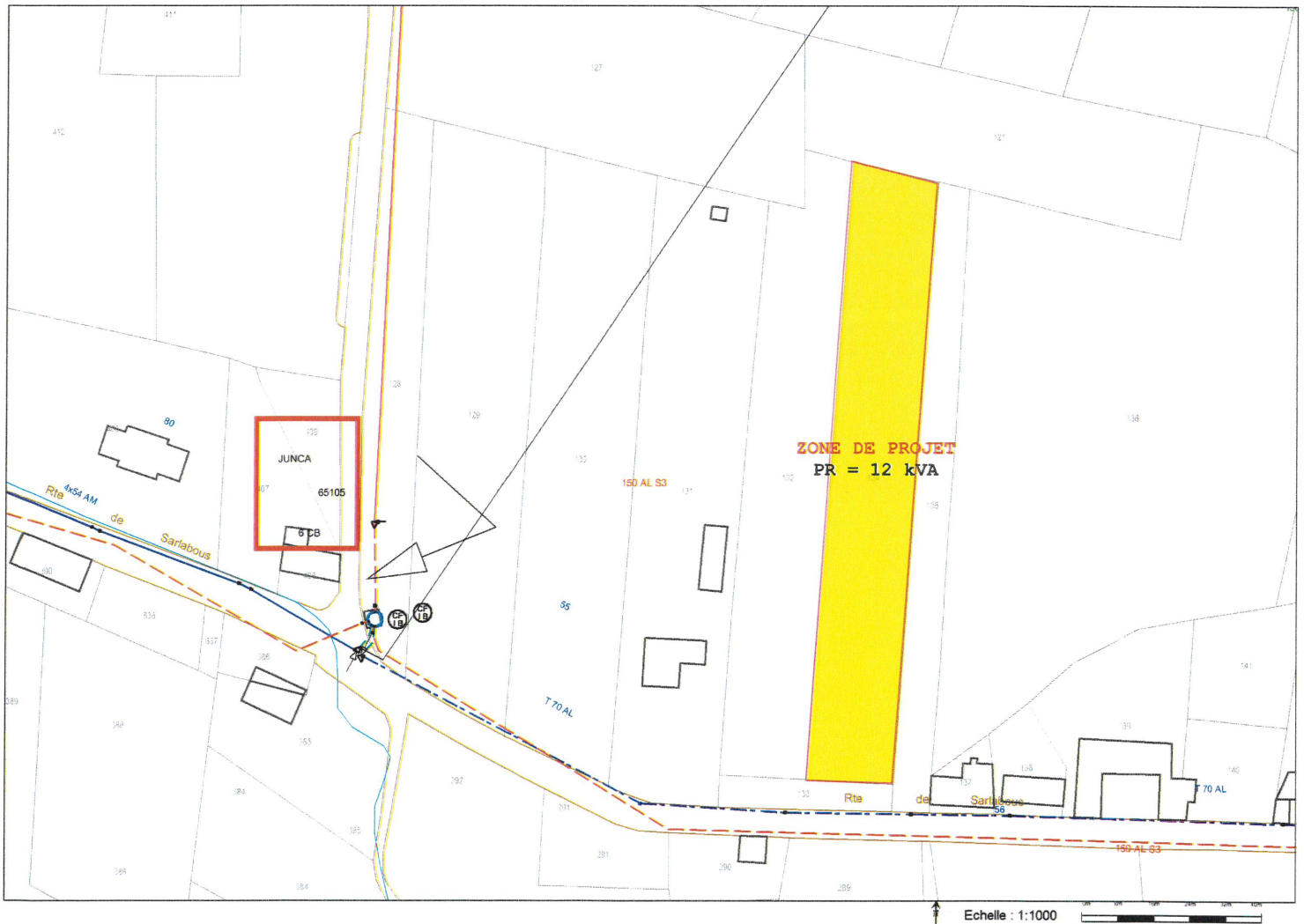
Exposé de la demande:

Réseau existant	Matériel réseau	Matériel branchement
- - - HTA souterrain	Nouveau poste	Coffret C400P200
— HTA aérien	Coffret CGV	Coffret C100P100
- - - BT aérien torsadé	Coffret REMBT	Coffret ECP3D
- - - BT aérien nu	Nouvelle armoire HTA	Coffret REMBT Petit collectif
- - - BT souterrain		CIBE client C5
Poste public		Terminal client C5 type 1 ou 2
Poste privé		Platine client C4 type 1 ou 2
Armoire HTA		Colonne montante
	Câble et accessoire à poser	Local technique colonne montante
	- - - Réseau HTA souterrain	
	— Réseau HTA aérien	
	- - - Réseau BT souterrain	
	— Réseau BT aérien	
	- - - Branchement Liaison A	
	— Branchement Liaison B	
	Boîte HTA	Boîte BT
	Boîte Branchement	

Version:	Date:
Version:	Date:
Version:	Date:
Version:	Date:
Responsable raccordement:	
URDAMPILLETA Morgane	
TEL:09.69.32.18.99	
MAIL: cuau-pyl@enedis.fr	

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la

Ce plan ne dispense pas, le demandeur du raccordement électrique, des procédures DT, DICT. Elles peuvent être saisies sur www.protys.fr



Dossier suivi par :
A. BONNET
05.62.98.41.53

AVIS INFORMATIF SUR LA RÉALISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(conformément à l'arrêté du 7/03/2012 modifiant l'arrêté du 7/09/2009)

Commune de :

BOURG-DE-BIGORRE

Description de la demande	
<i>Demande transmise</i>	au SPANC le 25 août 2020 (par voie électronique)
<i>Nom du demandeur</i>	Madame Sandrine DUBOR
<i>Demeurant à</i>	01 rue du Gabastou 65190 TOURNAY
<i>Pour</i>	Construction d'une maison d'habitation
<i>Documents transmis</i>	Demande CU + plans de situation + notice succincte du projet

Référence dossier	
CU 065 105 20 00003	
Section	B
Numéro(s)	134 et 662
Lot(s)	--
Adresse	Chemin communale n°3 « Du Moura » 65130 BOURG-DE-BIGORRE
Lieu-dit	PLA D'ARROS

- Vu le zonage d'assainissement en vigueur sur la Commune de BOURG-DE-BIGORRE,
- Vu le règlement du SPANC de la CCPL approuvé par le Conseil Communautaire le 14 juin 2018 par délibération n°2018-098,
- Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 065 105 20 00003 et ses annexes en date du 31 juillet 2020,
- Vu la superficie totale du terrain de 2527 m²,

- AVIS INFORMATIF -

Article 1^{er} Zonage d'assainissement

Le terrain cadastré section B parcelles n°134 et 662 est visé par le zonage d'assainissement en vigueur sur la commune de BOURG-DE-BIGORRE dans le zonage d'assainissement non collectif.

Article 2 Informations sur les filières d'assainissement

Vu l'absence de milieu hydraulique superficiel au droit du terrain (pas de fossé, de ruisseau ...),

Vu la nature du sol (tendance « argile sèche » d'après les documents techniques du zonage d'assainissement),

Vu l'observation de la Mairie « la maison et le hangar devront être surélevés par rapport au sol d'une hauteur de 80 cm en cas de risque de débordement du ruisseau « Loussédou »,

il est demandé qu'une étude conception à la parcelle (étude de sol à la parcelle couplée à une étude de dimensionnement) soit réalisée par un bureau d'études compétent en hydro-géologie et en assainissement pour définir :

- le dispositif d'assainissement non collectif le mieux adapté à la nature du sol et aux contraintes environnementales (dont le risque d'inondation),
- le dispositif d'élimination des effluents traités correspondant à implanter, et son dimensionnement.

Cette étude de conception à la parcelle devra être réalisée en amont du permis de construire et annexée à la demande « d'avis sur le projet de conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif ».

Une liste non exhaustive de bureaux d'études est annexée au présent avis.

Article 3 Pour les filières drainées nécessitant d'évacuer les eaux usées traitées

L'évacuation des effluents traités devra se faire, par ordre de priorité :

- Par infiltration ou irrigation de végétaux (non destinés à la consommation humaine) sur la parcelle cadastrée section C n°368, 370, 372, 376 si la perméabilité est comprise entre 10 et 500mm/h. Sa faisabilité devra être avérée par un bureau d'études compétent en assainissement et en hydro-pédologie, qui déterminera le type et le dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration le mieux adapté au terrain et aux contraintes environnementales.
- Par évacuation vers le milieu hydraulique superficiel (fossé ou collecteur pluvial) après accord préalable du gestionnaire du milieu récepteur (commune ou Conseil départemental).
- Par évacuation par un puits d'infiltration dans une couche perméable du sous-sol, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Sa faisabilité devra être avérée par un bureau d'études compétent en assainissement et en hydro-pédologie qui déterminera son dimensionnement.

Article 4 Avis de conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire

Le permis de construire sera subordonné au respect des articles 2 et 3 du présent avis et à l'accord préalable du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, conformément à l'article R431-16 paragraphe d) du Code de l'Urbanisme.

Article R431-16 : Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation ;

La Barthe de Neste,

Le contrôleur SPANC de la CCPL

Alexandre BONNET



Le 08 SEP. 2020

Pour le Président de la CCPL, et par délégation
Le Directeur Général des Services

Beñat SUHUBIETTE

Avis transmis à la Mairie
et au service instructeur le, _____

- Annexe au certificat d'urbanisme -

Bureau d'études compétents en assainissement non collectif

Secteur des Hautes-Pyrénées

Alios Pyrénées	Le Mamelon Vert - BP 59 65110 CAUTERETS	05.62.38.36.36	
Aquatiris Phyto-épuration	Secteur Bigorre Secteur Est Béarn	06 31 93 77 88	COUDERC Olivier
Atelier Sols et Paysages	12 rue de l'Eglise 65690 ANGOS	06.85.91.98.06	RIGOU Laurent
Bureaux d'Etudes Elements	7, place Parmentier 65000 TARBES	05.62.93.63.46	
Compagnie d'Aménagement des Pays de Gascogne	CACG - Chemin Lalette 65000 TARBES	05.62.51.71.49	
Géo-Val (Secteur Tournay)	22, Quater Chemin de l'Echut 31770 COLOMIERS	07.83.31.58.45	TRENTIN Philippe Technicien basé sur les Hautes-Pyrénées
Sage Pyrénées	Rue Gayan 65320 BORDERES s/ L'ECHEZ	05.62.31.82.50	
Solution Assainissement	31 Cami Dou Mei 65350 OSMETS	06.11.67.24.54 06.25.93.85.62	
Vincent LARSONNEAU	Z.I. de Villebrunier - BP 43 31340 VILLEMUR-SUR-TARN	05.61.09.84.75	

Secteur de la Haute-Garonne

Cabinet ECTARE	2 Allée Victor Hugo - BP 8 31240 SAINT JEAN	05.61.89.06.10	AUDIFFREN Pierre
-----------------------	--	----------------	---------------------

Secteur du Gers

DANCE Bureaux d'Etudes	06 place du 26 juillet 1944 32810 LEBOULIN	06.84.22.34.98	DANCE Julien
-------------------------------	---	----------------	--------------

Secteur des Pyrénées Atlantique

BERRE Jean-Claude	Route de Monein 64110 LAROIN	05.59.83.00.33	
Hydro-Impact	33 rue Georges Clémenceau 64320 BIZANOS	05.59.27.58.10	Mme PAILLÉ
MPE	244, chemin de Bellevue 64 300 BAIGTS DE BEARN	05.59.65.16.94 06.83.78.47.41	PARENT Emmanuel



Demande de renseignements sur la
possibilité de desserte en eau potable
d'un projet

Partie remplie par la commune

Commune : 65130 BOURG DE BIGORRE

N° De Dossier (C.U, ~~P.C~~) : CU 0651052000003

Joindre un plan de situation du projet avec numéro de parcelle

Identification de la parcelle

Lieu-dit : PLA D'ARROS

Section : B N° : 134

Caractéristique du projet

Alimentation domestique

Nb de pièces :

Lotissement

Nb de lots : 1

Alimentation agricole/commerciale/industrielle (Transmettre projet)

Partie remplie par le syndicat

La parcelle ne peut pas être desservie

La parcelle peut être desservie

Sous réserve de(s) aménagement(s) suivant(s) :

Au niveau du réseau

Extension du réseau

Longueur \leq 40 ml à la charge du syndicat. Réalisé dans les 3 mois suivant l'acceptation du P.C

Au-delà de 40 ml à la charge de la commune (accord préalable obligatoire)

Renforcement du réseau à la charge du syndicat, dans les trois mois après acceptation du P.C

Au niveau du branchement

Branchement particulier à la charge du demandeur (100m maximum)

Branchement pour lotissement à la charge du lotisseur

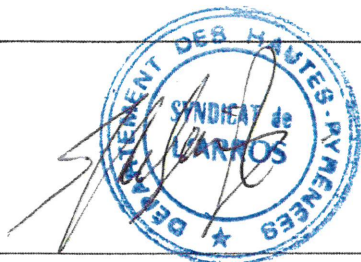
Remarque(s) :

Une canalisation d'eau est présente sur la parcelle

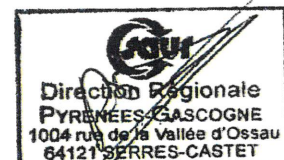
oui

non

Le syndicat,
Le 26/08/20



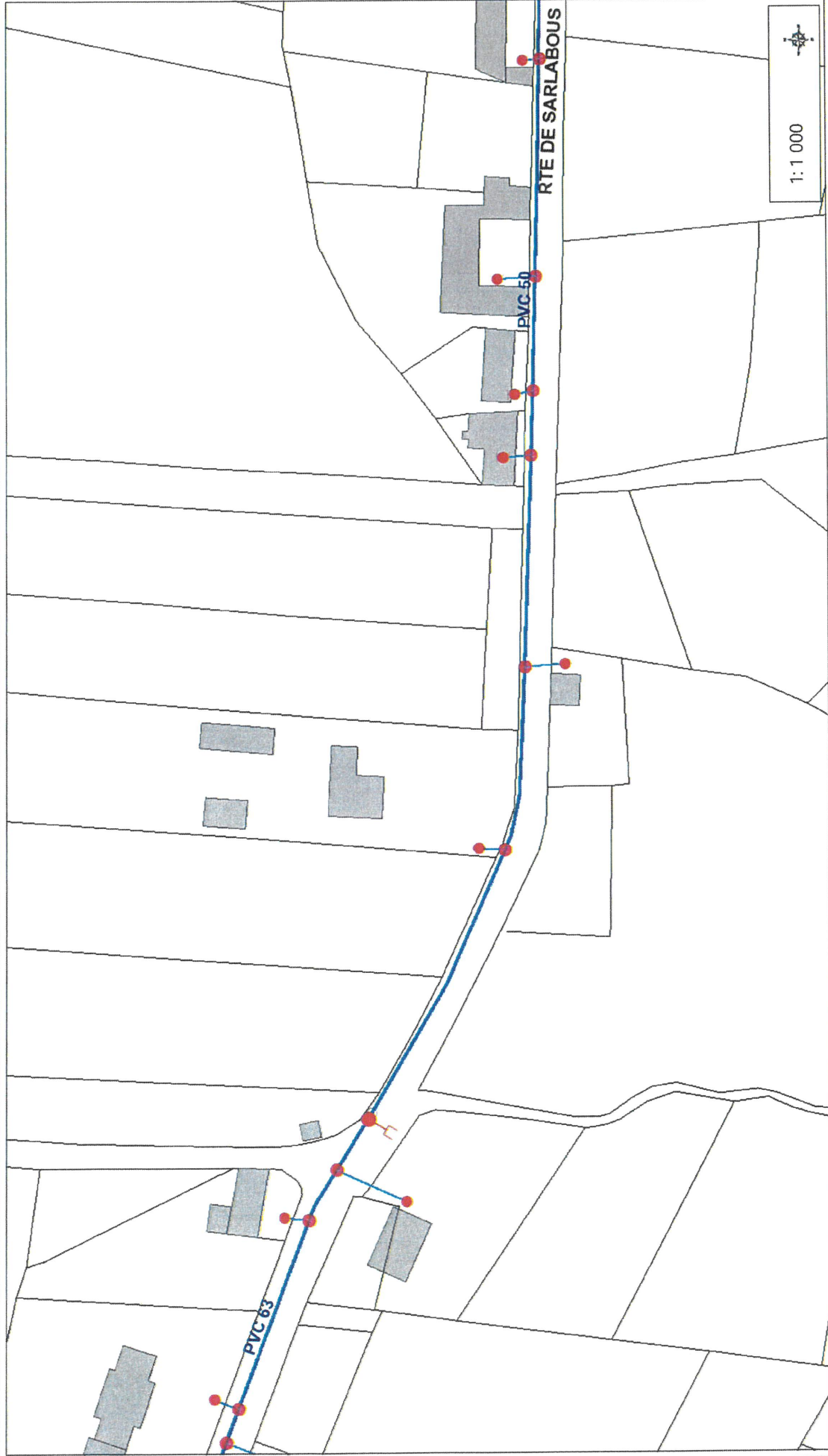
L'exploitant,
Le 26/08/2020





PLAN BOURG DE BIGORRE B 134 CU 0651052000003

26/08/2020



50,8 Meters

25,40

0

50,8

Texte de réserves : SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

RGF_1993_Lambert_93
© SIGGIS

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
BOURG-DE-BIGORRE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/08/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-
pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

